COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*
========
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026**

**DÉLIBÉRATION N°261/2026**

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE - ABRI DE CHASSE ET DE PÊCHE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

**VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 approuvant le tarif des redevances pour l'occupation du domaine privé de la Collectivité : abris de chasse et pêche ;

**VU** la demande de Madame Sylvie CLAIREAUX et Monsieur Bruno ARANTZABÉ en date du 10 septembre 2026 ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à consentir l'occupation du terrain servant d'assiette à un abri de chasse et de pêche situé sur la Commune de Miquelon-Langlade, au lieu-dit Grand Barachois, au profit de Madame Sylvie CLAIREAUX et Monsieur Bruno ARANTZABÉ, pour une période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, moyennant un loyer annuel de CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155 €).

**Article 2 :** La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement d'une convention autorisant cette occupation.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État**
**Le 10/11/2026**

**Publié le 10/11/2026**
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**
**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*
========
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE - ABRI DE CHASSE ET DE PÊCHE**

Par convention du 11 janvier 2022, Madame Sylvie CLAIREAUX et Monsieur Bruno ARANTZABÉ ont bénéficié de l'occupation d'un terrain, servant d'assiette à leur abri de chasse et de pêche, appartenant à la Collectivité Territoriale situé sur la Commune de Miquelon-Langlade au lieu-dit Grand Barachois.

Par courrier du 10 septembre 2026, Madame Sylvie CLAIREAUX et Monsieur Bruno ARANTZABÉ ont demandé le renouvellement de l'autorisation d'occupation qui prendra fin le 31 décembre 2026.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur le terrain concerné et celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de Madame Sylvie CLAIREAUX et Monsieur Bruno ARANTZABÉ, autorisant l'occupation du terrain servant d'assiette à leur abri de chasse et de pêche situé à Miquelon-Langlade au lieu-dit Grand Barachois, pour une période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, moyennant un loyer annuel de CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Bernard BRIAND**